

**Demandes de dérogation pour le passage des Epreuves  
Anticipées du Baccalauréat (EAB) en même temps que les  
Epreuves de Terminale**

**REFUS DE LA FRANCE**

Madame, Monsieur,

En date du 18 janvier 2005, nous avons reçu une réponse de l'Académie de Grenoble, suite à nos courriers de la mi-décembre 2004.

Comme l'indiquait la prise de position de l'UVEP, l'analyse des éléments présentés à l'Académie nous permettait de considérer qu'il était tout à fait raisonnable de s'attendre à une décision positive de l'Académie de Grenoble.

**Malheureusement, le courrier de l'Académie nous informe de la non recevabilité de l'inscription de certains candidats aux épreuves terminales du baccalauréat de juin 2005. Il est à noter que le courrier de l'Académie ne donne aucune indication sur les motifs de refus.**

Pour garantir au maximum les droits des candidats, les services de l'Académie ont procédé au transfert des inscriptions aux épreuves anticipées de juin 2005 (Français, mathématiques, Enseignement Scientifique).

Les étudiants devront confirmer ou non ces inscriptions, c'est-à-dire qu'ils devront indiquer s'ils souhaitent ou non continuer de préparer un baccalauréat français.

**Certes, nous allons examiner les voies de recours avec l'aide de Me Philippe GOSSET d'Annecy.**

Cependant, nous ne voulons pas vous cacher notre inquiétude quant aux délais imposés par ce genre de procédure, délais qui risquent de laisser certains élèves dans l'incertitude pour tout ou partie de ce qui reste de l'année scolaire 2004-2005.

Dans ce contexte, fort pénible, aussi bien pour les Directions et les professeurs des Ecoles membres de l'UVEP que pour les élèves et leurs parents, nous vous rappelons, ci-après notre proposition. Nous ne pouvons pas annuler la déception des candidats concernés, mais nous voulons faire face à l'avenir en nous engageant sur une proposition permettant au moins de maîtriser l'impact financier d'une décision négative.

## ***CHOIX A DISPOSITION DES CANDIDATS***

### ***Proposition « prioritaire »***

Les Directions des deux écoles signataires proposent aux étudiants de suivre normalement les cours de l'école dans laquelle il est inscrit comme s'il pouvait subir toutes les épreuves en juin 2005.

En juin, même s'il est théoriquement prêt à subir tous les examens, il ne subira que les examens des EAB. De petites modifications de programmes seront apportées à un mois des EAB.

Le candidat pourra ensuite terminer son baccalauréat au cours de l'année scolaire 2004-2005 selon le dispositif suivant :

1. De juillet 2005 à février 2006, le candidat est libre. Il peut profiter librement de ce temps, et prendre des mesures soit pour aller suivre un stage linguistique, soit pour gagner un peu d'argent.
2. Le candidat suivra les cours des mois de mars, avril, mai et juin 2006. Il se présentera aux examens finaux en juin 2006. Cette période peut varier selon les candidats.

Dans ce scénario, les conditions financières sont les suivantes :

1. Les écolages normaux sont dus en 2004/2005.
2. L'écolage des mois suivis en 2005/2006 sera réduit de manière très significative par rapport à l'écolage en cours, ceci en fonction du nombre de mois de cours suivis.

Pendant l'année scolaire 2005/2006, les étudiants devront rester en contact étroit avec l'école dans laquelle ils sont inscrits : plusieurs dispositions administratives, dont l'inscription aux épreuves de Terminale de la session 2006 devront faire l'objet d'un suivi attentif.

### ***Suivre les cours de la classe de PREMIERE***

Dans le cas de certains candidats, à la vue de leur situation actuelle, il serait avantageux de suivre les cours de la classe de PREMIERE et d'effectuer la suite de la préparation avec un programme étalé sur deux ans. Dans ce cas de figure, l'étudiant suivrait les cours normaux de l'Ecole, à plein temps, en 2004/2005 et en 2005/2006.

Cette proposition est recommandée aux étudiants ayant une moyenne d'environ 10 actuellement.

Dans ce scénario, les conditions financières sont les suivantes :

3. Les écolages normaux sont dus en 2004/2005.
4. L'écolage de l'année scolaire 2005/2006 sera réduit de 70% par rapport à l'écolage en cours.

***Arrêt avec « effet immédiat » des cours***

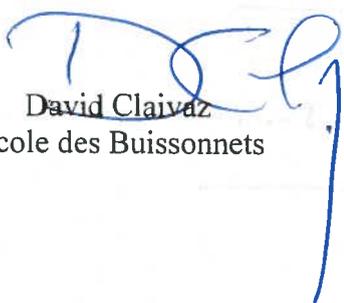
Situation que nous déconseillons étant donné tous les efforts consentis jusqu'à ce jour.

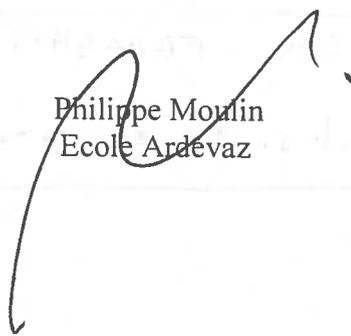
***PROPOSITION DE RENDEZ-VOUS***

La Direction et les professeurs proposent aux parents des rendez-vous personnels afin de leur donner de vive voix les explications concernant les points ci-dessus.

La Direction et les professeurs des écoles de l'UVEP vous remercient pour votre compréhension et vous présentent leurs meilleures salutations.

Sierre et Sion, le 18 janvier 2005

  
David Clavaz  
Ecole des Buissonnets

  
Philippe Moulin  
Ecole Ardevaz

**Ecole Ardévaz**

---

**De :** "David Claivaz" <directeur@buissonnets.ch>  
**À :** "Moulin Philippe" <philippe.moulin@ardevaz.com>  
**Envoyé :** mercredi, 8. septembre 2004 14:09  
**Joindre :** Rectorat1.jpg; rectorat2.jpg  
**Objet :** TR : Bac

Cher Monsieur Moulin,

Le texte ci-joint est la réponse du rectorat à notre demande de moratoire pour l'année 2004-2005. Comme vous le constaterez, le texte est particulièrement évasif, et il est normal que nous ayons des divergences d'interprétation, étant donné que rien n'est dit très clairement de la session 2005. On sait que les élèves de la session 2006 devront s'inscrire dès la Première, mais rien n'est dit clairement sur la session 2005. Cela dit, le commentaire de Vellut laisse entendre que rien n'est changé ...

Entre deux, certains directeurs ont téléphoné directement à l'Académie et suscité des interprétations bizarres ...

Donc, ce texte est important, mais pas décisif, sans doute.

Cela dit, je pense qu'il faut faire la différence entre l'entrée directe en Terminale et l'obligation d'inscrire les élèves de Première. Pour ma part, devant les lenteurs de l'administration, j'envisage de soumettre quelques dossiers d'inscription directe en Terminale à l'Académie assez rapidement : de mon côté, j'avais averti les élèves concernés de nombreuses volte face de l'Académie et dit la difficulté qu'il y avait à être sûr de ce qui se passera.

Je partage en grande partie votre inquiétude, et je crains qu'il ne soit pas possible de la dissiper avec le document attaché : par ailleurs, je pense qu'il serait intéressant de voir ce que l'Académie décide par rapport à des cas concrets d'élèves de retour en formation initiale.

Je suis à votre disposition pour partager nos expériences.

Cordialement

David Claivaz

-----Message d'origine-----

**De :** Henri-François Vellut [mailto:hfvellut@rose.ch]  
**Envoyé :** mercredi, 10. décembre 2003 16:11  
**À :** Ecole Alphalif; Philippe Moulin; Jérôme de Meyer; Ecole des Buissonnets; Roland Lomenech; Ecole du Château du Bois; Gérard Duc; Collège du Léman; Ecole Lémania; Lycée Montaigne; Collège Pierre Viret; Cours Poncet; Ecole Töpffer  
**Objet :** Bac

**Sujet:** bac

**Date:** Wed, 10 Dec 2003 16:03:07 +0100

**De:** philippe gudin <pgs@rose.ch>

**A:** Henri-Francois Vellut <hfvellut@rose.ch>

Chers Collègues,

Vous trouverez en attaché copie du courrier de Mme Travert, rectrice de l'académie de Grenoble, en réponse à notre demande et constaterez avec soulagement que la dérogation souhaitée est accordée pour les élèves actuellement en lère.

En revanche, vous lirez que l'accord de 1994 est très sérieusement menacé et que nous devons rapidement fixer notre position pour l'avenir

**Ecole Ardévaz**

---

**De :** "LOMENECH Roland" <roland.lomenech@champittet.ch>  
**À :** "Moulin Philippe" <philippe.moulin@ardevez.com>; "David Claivaz" <directeur@buissonnets.ch>  
**Cc :** "philippe gudin" <pgs@rosey.ch>  
**Envoyé :** mercredi, 8. septembre 2004 14:58  
**Joindre :** Rectorat1.jpg; rectorat2.jpg  
**Objet :** RE:

Il s'agit du courrier de Mme Josette Travers du 2 décembre 2003.

Elle précise : "Pour la session 2004, nous pouvons considérer que nous sommes dans une phase transitoire, en particulier en ce qui concerne les inscriptions aux épreuves anticipées du baccalauréat. Cette phase transitoire ne saurait toutefois être étendue à la session 2006 et donc à la session 2005 pour les épreuves anticipées."

Cela signifie qu'en 2005, il est encore possible de passer avec les épreuves finales celles qui n'ont pas été anticipées en 2004, mais que les élèves de Première en 2004-2005 doivent impérativement passer les épreuves anticipées en 2005 et les épreuves finales en 2006.

Mme Bucci m'avait conforté dans cette interprétation, le courrier de Mme la Rectrice nous ayant de toute façon été adressé après le délai d'inscription en décembre 2003. Les élèves de Première non inscrits aux EA pour 2004 pourront donc encore les passer en 2005 avec les épreuves finales (le justifier en demandant une dérogation au moment de l'inscription).

N.B. Des exceptions seront toujours possibles pour les élèves arrivant d'un autre système scolaire et pour lesquels une préparation du bac en 2 ans ne se justifierait pas.

Avec mes meilleures salutations.

Roland Lomenech

-----Message d'origine-----

**De :** Moulin Philippe [mailto:philippe.moulin@ardevez.com]  
**Envoyé :** mercredi, 8. septembre 2004 13:18  
**À :** David Claivaz; LOMENECH Roland  
**Cc :** philippe gudin  
**Objet :**

Monsieur Claivaz, Monsieur Lomenech,

Suite au e.mail de M. Gudin, je lui ai demandé certaines précisions concernant la possibilité de présenter des candidats aux examens complets, encore, en juin 2005.

Sa réponse est très évasive.

Certes, j'avais pris note que tous les étudiants des classes de "première", cette année, devaient s'inscrire pour les examens anticipés de juin 2005 afin de pouvoir subir les examens finaux en juin 2006.

Cependant, j'avais cru comprendre qu'en juin 2005 ET POUR LA DERNIERE fois, sauf revirement de situation, nous pourrions encore présenter des candidats aux examens complets. D'ailleurs, j'ai 6 candidats dans cette situation actuellement.

Ai-je mal compris les directives ? Il me semble qu'un texte reçu de la France nous donnait cette possibilité. Mais, je ne le trouve plus.

En cas d'impossibilité de présenter des candidats aux examens complets en juin 2005, la situation me

serait assez pénible. Il me faudrait IMMEDIATEMENT avertir ces étudiants de cette impossibilité de subir tous les examens en juin 2005. Ces étudiants devraient donc mettre fin à leurs études ou les repousser d'une année, anticipés en juin 2005 et finaux en juin 2006.

Je crois savoir que vous vous trouvez dans cette même situation, c'est la raison de mon courrier. Auriez-vous encore "ce texte de la France" précisant cette possibilité pour juin 2005 encore ?

Il me faudrait une réponse assez rapide afin de pouvoir prendre les dispositions nécessaires.

Merci pour votre aide et merci tout particulier à M. Gudin pour son travail

Moulin Philippe

---

## Rencontre avec Me Gosset

Nous avons rencontrés Me Philippe Gosset en son étude d'Annecy le 27 janvier 2005 pour évoquer le cas des candidats dont la demande pour passer les EAB en même temps que les épreuves de Terminale a été jugée non recevable par l'Académie de Grenoble.

Après un échange constructif avec Me Gosset, qui a accepté de représenter nos intérêts vis-à-vis de l'Académie de Grenoble, respectivement du Ministère de l'Education Nationale, il est ressorti les points suivants :

1. Il est utile, mais sans doute pas suffisant, qu'il écrive une lettre à l'Académie de Grenoble pour demander des explications sur la situation actuelle, qui, selon son analyse, n'est pas conforme à l'esprit du droit français en la matière. Le résultat de cette démarche n'est cependant en aucun cas prédictible, puisqu'il dépend uniquement de la bonne volonté des services du Rectorat.
2. Des recours, qui doivent être introduits tant au niveau des écoles qu'à celui des candidats, sont nécessaires à une clarification réelle de la situation juridique. Sans recours mettant en cause des situations précises, le droit ne trouvera pas de point d'appui où s'exercer.
3. Une action des écoles privées suisses dans le cadre du GESBF (dont les structures et la stratégie pourraient, le cas échéant, être revus) est également nécessaire pour assurer la stabilisation de la situation à long terme. Dans cette perspective, les écoles suisses ont intérêt à s'assurer du soutien le plus large possible : autorités consulaires françaises, représentants des intérêts français en Suisse, autorités suisses, et, bien sûr, parents d'élèves.

Les points 1 et 3 dépendent évidemment presque exclusivement de l'énergie de nos écoles : nous pouvons nous assurer de notre détermination à lutter jusqu'au bout pour obtenir la mise en place conforme à l'équité et aux intérêts des élèves suisses.

Le point 2 (recours individuels et recours des écoles) demande cependant le concours de certains élèves. S'il va de soi que tous les frais de recours seront pris en charge par les écoles, il est cependant nécessaire que chaque élève fasse une réflexion personnelle sur l'opportunité pour lui ou pour elle de présenter un recours. Nous rencontrerons les élèves concernés pour faire le point. : la décision finale restera celle du candidat ou de la candidate concernée. Au cas où le(la) candidat( e) souhaiterait introduire un recours, il devra simplement donner procuration à Me Gosset pour le(la) représenter.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Philippe Moulin

David Claivaz

## Contacts avec Grenoble

Le GSEB demande à ses membres de ne pas contacter directement l'Académie mais de « passer » par le Président pour toute information.

C'est ce que nous avons fait, par erreur sûrement.

Voici mon échange de correspondance avec la présidence du GSEB

### Ecole Ardévaz

---

**De :** "LOMENECH Roland" <roland.lomenech@champittet.ch>  
**À :** "Moulin Philippe" <philippe.moulin@ardevaz.com>; "David Claivaz" <directeur@buissonnets.ch>  
**Cc :** "philippe gudin" <pgs@rosey.ch>  
**Envoyé :** mercredi, 8. septembre 2004 14:58  
**Joindre :** Rectorat1.jpg; rectorat2.jpg  
**Objet :** RE:

Il s'agit du courrier de Mme Josette Travers du 2 décembre 2003.

Elle précise : "Pour la session 2004, nous pouvons considérer que nous sommes dans une phase transitoire, en particulier en ce qui concerne les inscriptions aux épreuves anticipées du baccalauréat. Cette phase transitoire ne saurait toutefois être étendue à la session 2006 et donc à la session 2005 pour les épreuves anticipées."

Cela signifie qu'en 2005, il est encore possible de passer avec les épreuves finales celles qui n'ont pas été anticipées en 2004, mais que les élèves de Première en 2004-2005 doivent impérativement passer les épreuves anticipées en 2005 et les épreuves finales en 2006.

Mme Bucci m'avait conforté dans cette interprétation, le courrier de Mme la Rectrice nous ayant de toute façon été adressé après le délai d'inscription en décembre 2003. Les élèves de Première non inscrits aux EA pour 2004 pourront donc encore les passer en 2005 avec les épreuves finales (le justifier en demandant une dérogation au moment de l'inscription).

N.B. Des exceptions seront toujours possibles pour les élèves arrivant d'un autre système scolaire et pour lesquels une préparation du bac en 2 ans ne se justifierait pas.

Avec mes meilleures salutations.

Roland Lomenech

### Ecole Ardévaz

---

**De :** "Philippe Gudin" <pgs@rosey.ch>  
**À :** "Anne Gudin" <agudin@rosey.ch>; "Pierre-Viret" <info@pierreviret.ch>; "Beau-Soleil" <crome@beausoleil.ch>; "CDL 2 2" <info@cdl.ch>; "Champittet" <roland.lomenech@champittet.ch>; "CDL" <giao.fehr@cdl.ch>; "Chateau du Bois du Bois" <chateaudubois@surfeu.ch>; "Montaigne" <montaigne@montaigne.ch>; "Jérôme de Meyer" <jdemeyer@beausoleil.ch>; "Henri-François Vellut Vellut" <hfvellut@rosey.ch>; "Lémania" <info.lemania@lemania.ch>; "David Claivaz" <directeur@buissonnets.ch>; "Ardevaz Ardévaz" <info@ardevaz.com>; "Cours Poncet Poncet" <coursponcet@swissonline.ch>; "Toepffer" <info@ecole-topffer.ch>; "Alfalif" <formation@alphalif.ch>; "Florimont" <bac@florimont.ch>; "Buissonnets" <info@buissonnets.ch>; "Institut Int. Lancy" <info@iil.ch>; "Lémania 2 2" <rochat@lemania.ch>  
**Envoyé :** jeudi, 9. septembre 2004 08:33  
**Objet :** GESBF

La position de Roland Lomenech est tout à fait conforme aux derniers entretiens que j'ai eu avec M. Pierre

**Ecole Ardévaz**

---

**De :** "Philippe Gudin" <pgs@rosey.ch>  
**À :** "Ecole Ardévaz" <info@ardevaz.com>  
**Cc :** "Anne Gudin" <agudin@rosey.ch>; "Pierre-Viret" <info@pierreviret.ch>; "Beau-Soleil" <crome@beausoleil.ch>; "CDL 2 2" <info@cdl.ch>; "Champittet" <roland.lomenech@champittet.ch>; "CDL" <giao.fehr@cdl.ch>; "Chateau du Bois du Bois" <chateaudubois@surfeu.ch>; "Montaigne" <montaigne@montaigne.ch>; "Jérôme de Meyer" <jdemeyer@beausoleil.ch>; "Henri-François Vellut Vellut" <hfvellut@rosey.ch>; "Lémania" <info.lemania@lemania.ch>; "Ardevaz Ardévaz" <info@ardevaz.com>; "Cours Poncet Poncet" <coursponcet@swissonline.ch>; "Toepffer" <info@ecole-topffer.ch>; "Alfalif" <formation@alphalif.ch>; "Florimont" <bac@florimont.ch>; "Buissonnets" <info@buissonnets.ch>; "Institut Int. Lancy" <info@iil.ch>; "Lémania 2 2" <rochat@lemania.ch>  
**Envoyé :** mardi, 7. septembre 2004 15:56  
**Objet :** Re: GESBF

J'attends la réponse de M. Pierre pour être affirmatif mais ce dernier m'a rappelé le caractère exceptionnel de la dérogation 2004 qui ne serait pas reconduite en 2005, année où nous devrions mettre en place un nouvel accord. Je vous suggère de tout mettre en place pour que vos élèves de 1ère puissent passer leurs épreuves anticipées ! La circulaire de l'an dernier était lapidaire puisqu'elle interdisait le court-circuitage des épreuves anticipées pour juin 2004 déjà !

J'attends également une réponse rapide de Grenoble au sujet de la possibilité pour des candidats libres domiciliés en Suisse de s'inscrire pour la totalité des épreuves en une fois; ce pourrait être une solution si la voie dérogatoire scolaire est définitivement close.

Je vous tiens au courant dès que je reçois réponses. A bientôt,

Ph.G.

Le 7 sept. 04, à 15:08, Ecole Ardévaz a écrit :

Cher Monsieur,

Merci pour le travail accompli. Prions.

En juin 2005, nous pouvons toujours présenter des candidats en examens complets, n'est-ce pas ? Par contre, cette dérogation ne sera plus possible pour 2006. Je pense avoir bien compris

Merci de me rassurer

Moulin Philippe

----- Original Message -----

**From:** Philippe Gudin

**To:** Anne Gudin ; Pierre-Viret ; Beau-Soleil ; CDL 2 2 ; Champittet ; CDL ; Chateau du Bois du Bois ; Montaigne ; Jérôme de Meyer ; Henri-François Vellut Vellut ; Lémania ; Ardevaz Ardévaz ; Toepffer ; Alfalif ; Florimont ; Buissonnets ; Institut Int. Lancy ; Lémania 2 2

**Sent:** Tuesday, September 07, 2004 2:44 PM

**Subject:** GESBF

Chers collègues,

J'ai appelé ce matin le chef de la division des examens à l'académie de Grenoble,

Monsieur Pierre.

Les avis de droit de l'EN et nos propres requêtes ont été examinées et la question va être tranchée d'ici quelques jours, inch'Allah, par le recteur.

D'ici là, je vous rappelle que l'inscription des élèves de classe de 1ère aux épreuves anticipées de juin 2005 est obligatoire; il ne sera plus accepté de dérogation. J'ai toutefois rappelé la situation particulière des élèves admis directement en terminale, issus d'autres filières (matu....).

Je vous informe que j'ai supprimé le service de formation de nos professeurs en France; cela prenait un temps considérable à mon secrétariat pour un intérêt très limité de la part des professeurs des écoles du GESBF.

Bon début d'année, très cordialement,

*Philippe Gudin de la Sablonnière*

*Directeur général*

*Institut Le Rosey*

*(April to December) Chateau du Rosey CH- 1180 Rolle - tel +4121 8225500 - fax: +4121 822 55 04*

*(January to March) Campus d'Hiver CH- 3780 Gstaad - tel: +4133 7480600 - fax: +4133 7480604*

*www.rosey.ch*

**Demandes de dérogation pour le passage des Epreuves  
Anticipées du Baccalauréat (EAB) en même temps que les  
Epreuves de Terminale**

**REFUS DE LA FRANCE**

Madame, Monsieur,

En date du 18 janvier 2005, nous avons reçu une réponse de l'Académie de Grenoble, suite à nos courriers de la mi-décembre 2004.

Comme l'indiquait la prise de position de l'UVEP, l'analyse des éléments présentés à l'Académie nous permettait de considérer qu'il était tout à fait raisonnable de s'attendre à une décision positive de l'Académie de Grenoble.

**Malheureusement, le courrier de l'Académie nous informe de la non recevabilité de l'inscription de certains candidats aux épreuves terminales du baccalauréat de juin 2005. Il est à noter que le courrier de l'Académie ne donne aucune indication sur les motifs de refus.**

Pour garantir au maximum les droits des candidats, les services de l'Académie ont procédé au transfert des inscriptions aux épreuves anticipées de juin 2005 (Français, mathématiques, Enseignement Scientifique).

Les étudiants devront confirmer ou non ces inscriptions, c'est-à-dire qu'ils devront indiquer s'ils souhaitent ou non continuer de préparer un baccalauréat français.

**Certes, nous allons examiner les voies de recours avec l'aide de Me Philippe GOSSET d'Annecy.**

Cependant, nous ne voulons pas vous cacher notre inquiétude quant aux délais imposés par ce genre de procédure, délais qui risquent de laisser certains élèves dans l'incertitude pour tout ou partie de ce qui reste de l'année scolaire 2004-2005.

Dans ce contexte, fort pénible, aussi bien pour les Directions et les professeurs des Ecoles membres de l'UVEP que pour les élèves et leurs parents, nous vous rappelons, ci-après notre proposition. Nous ne pouvons pas annuler la déception des candidats concernés, mais nous voulons faire face à l'avenir en nous engageant sur une proposition permettant au moins de maîtriser l'impact financier d'une décision négative.

## ***CHOIX A DISPOSITION DES CANDIDATS***

### ***Proposition « prioritaire »***

Les Directions des deux écoles signataires proposent aux étudiant de suivre normalement les cours de l'école dans laquelle il est inscrit comme s'il pouvait subir toutes les épreuves en juin 2005.

En juin, même s'il est théoriquement prêt à subir tous les examens, il ne subira que les examens des EAB. De petites modifications de programmes seront apportées à un mois des EAB.

Le candidat pourra ensuite terminer son baccalauréat au cours de l'année scolaire 2004-2005 selon le dispositif suivant :

1. De juillet 2005 à février 2006, le candidat est libre. Il peut profiter librement de ce temps, et prendre des mesures soit pour aller suivre un stage linguistique, soit pour gagner un peu d'argent.
2. Le candidat suivra les cours des mois de mars, avril, mai et juin 2006. Il se présentera aux examens finaux en juin 2006. Cette période peut varier selon les candidats.

Dans ce scénario, les conditions financières sont les suivantes :

1. Les écolages normaux sont dus en 2004/2005.
2. L'écolage des mois suivis en 2005/2006 sera réduit de manière très significative par rapport à l'écolage en cours, ceci en fonction du nombre de mois de cours suivis.

Pendant l'année scolaire 2005/2006, les étudiants devront rester en contact étroit avec l'école dans laquelle ils sont inscrits : plusieurs dispositions administratives, dont l'inscription au épreuves de Terminale de la session 2006 devront faire l'objet d'un suivi attentif.

### ***Suivre les cours de la classe de PREMIERE***

Dans le cas de certains candidats, à la vue de leur situation actuelle, il serait avantageux de suivre les cours de la classe de PREMIERE et d'effectuer la suite de la préparation avec un programme étalé sur deux ans. Dans ce cas de figure, l'étudiant suivrait les cours normaux de l'Ecole, à plein temps, en 2004/2005 et en 2005/2006.

Cette proposition est recommandée aux étudiants ayant une moyenne d'environ 10 actuellement.

Dans ce scénario, les conditions financières sont les suivantes :

3. Les écolages normaux sont dus en 2004/2005.
4. L'écolage de l'année scolaire 2005/2006 sera réduit de 70% par rapport à l'écolage en cours.

***Arrêt avec « effet immédiat » des cours***

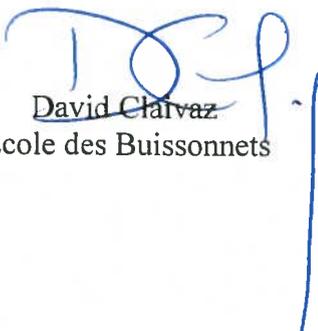
Situation que nous déconseillons étant donné tous les efforts consentis jusqu'à ce jour.

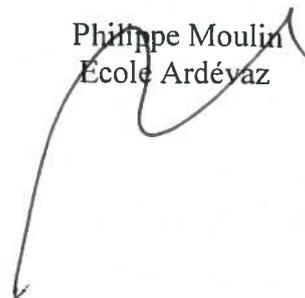
***PROPOSITION DE RENDEZ-VOUS***

La Direction et les professeurs proposent aux parents des rendez-vous personnels afin de leur donner de vive voix les explications concernant les points ci-dessus.

La Direction et les professeurs des écoles de l'UVEP vous remercient pour votre compréhension et vous présentent leurs meilleures salutations.

Sierre et Sion, le 18 janvier 2005

  
David Clairvaz  
Ecole des Buissonnets

  
Philippe Moulin  
Ecole Ardévaz



accueil > bulletin officiel [B.O.] > n°34 du 23 septembre 2004 - sommaire > MENE0402040N

## Enseignements élémentaire et secondaire

### BACCALAURÉAT

#### Note d'information sur le baccalauréat 2005

NOR : MENE0402040N

RLR : 544-0a

NOTE DE SERVICE N°2004-146 DU 13-9-2004

MEN

DESCO A3

BAK  
CUT  
BRY  
GAF  
HD  
RiT  
Rsu  
Vui  
nou.1  
FAH  
GNA

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, divisions des examens et concours ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs*

■ Cette note de service fait le point sur les adaptations apportées à l'organisation des baccalauréats général et technologique qui entrent en application à la session 2005 de l'examen. Elle actualise la note de service n° 2003-157 du 7 octobre 2003 (B.O. n° 38 du 16 octobre 2003) relative à la session 2004, notamment par ses deux annexes qui **annulent** et **remplacent** celles de la note de service précitée :

- l'annexe 1 donne, pour chacune des trois séries ES, S et L, la grille des épreuves applicables à la session 2005 ;

- l'annexe 2 indique, discipline par discipline et pour chacune des trois séries ES, S et L, les références des textes réglementaires précisant les définitions d'épreuves en vigueur à la session 2005.

Cette note de service s'adresse aux élèves et à leurs parents mais aussi aux professeurs, aux chefs d'établissement, aux personnels des services des examens et à tous les candidats individuels. Les chefs d'établissement veilleront tout particulièrement à l'information précise et complète des élèves concernés par le baccalauréat et notamment des élèves délégués qui devront être des destinataires privilégiés de cette note d'information.

Les adaptations apportées à l'organisation et au déroulement du baccalauréat s'inscrivent dans la continuité des adaptations déjà introduites depuis 2001, ayant pour objet de rendre l'examen du baccalauréat conforme à la nouvelle organisation des enseignements dispensés en classes de première et terminale.

### Cinq adaptations sont à signaler pour la session 2005 de l'examen :

- **En série littéraire (L)** : ouverture d'une épreuve de spécialité de mathématiques, épreuve écrite de 3 heures et de coefficient 3 (note de service n° 2004-121 du 15 juillet 2004 - B.O. n° 30 du 29 juillet 2004), et suppression de l'épreuve facultative de mathématiques.

- **En série scientifique (S)** : modification de l'épreuve de sciences de la vie et de la Terre qui dorénavant prend en compte l'évaluation obligatoire des capacités expérimentales, selon des modalités précisées dans la définition d'épreuve (note de service n° 2004-028 du 16 février 2004 - B.O. n° 9 du 26 février 2004).

**Dans les trois séries L, S et ES** : entrée en application d'une nouvelle définition de l'épreuve d'histoire-géographie (note de service n° 2004-021 du 2 février 2004 - B.O. n° 7 du 12 février 2004), discipline concernée par la mise en œuvre du nouveau programme en classe terminale. Des sujets types sont consultables sur le site [www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr).

- **En séries sciences médico-sociales (SMS) et sciences et technologies tertiaires (STT)** : suppression de l'épreuve facultative de "prise rapide de la parole".

- **Dans les trois séries générales et dans les séries technologiques** :

modification de l'épreuve obligatoire d'EPS présentée en examen ponctuel terminal : la liste des couples d'activités support de l'épreuve devient nationale et est donc la même pour toutes les académies.

### Dispositions réglementaires particulières

#### Cas des candidats doublant, triplant et des candidats qui changent de série en classe terminale ou après échec à l'examen

- Arrêté du 19 avril 2001 ( B.O. n° 19 du 10-5-2001 ) complété par les arrêtés du 21 décembre 2001 (B.O. n° 3 du 27-1-2002) et du 10 février 2003 (B.O. n° 10 du 6-3-2003) relatifs à la dispense de certaines épreuves du baccalauréat général.

- Arrêtés du 21 août 2000 ( B.O. n° 33 du 21-9-2000 ), du 28 novembre 2001 (B.O. n° 47 du 20-12-2001)

et du 10 février 2003 (B.O. n° 10 du 6-3-2003) modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves anticipées.

**Cas des candidats qui présentent à nouveau l'examen et qui peuvent bénéficier des dispositions relatives à la conservation des notes**

- Note de service relative aux modalités d'application des dispositions pour le bénéfice de la conservation des notes obtenues à l'examen du baccalauréat général ou technologique (Note de service n° 2003-128 du 20 août 2003 - B.O. n° 32 du 4 septembre 2003).

**Cas des candidats handicapés**

- Note de service relative aux modalités d'application des dispositions pour le bénéfice de la conservation des notes obtenues à l'examen du baccalauréat général ou technologique (Note de service n° 2003-128 du 20 août 2003 - B.O. n° 32 du 4 septembre 2003).

- Circulaire n° 2003-100 du 25 juin 2003 - B.O. n° 27 du 3 juillet 2003, relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire ou supérieur pour les candidats en situation de handicap. Ce texte **annule et remplace**

la circulaire du 30 août 1985 portant sur le même objet.

**Cas des candidats déjà titulaires du diplôme du baccalauréat**

- L'arrêté du 9 avril 2001 (B.O. n° 23 du 7-6-2001) précise les disciplines que ces candidats doivent passer selon la série à laquelle ils souhaitent se présenter à nouveau.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Patrick GÉRARD

**Annexe I**

**ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL**

**Annexe II**

**Point sur les définitions d'épreuves applicables à la session 2005 du baccalauréat général**

**Ces 2 annexes sont au format PDF**

↳ bac\_2005.pdf - 8 pages, 50 Ko

Si vous n'avez pas ACROBAT READER pour visualiser et imprimer ce fichier, téléchargez ce logiciel gratuit à cette adresse ↳ <http://www.adobe.fr/products/acrobat/readstep2.html>

haut de page

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

**Série littéraire (L)**

Liste des épreuves obligatoires *	Coefficient	Nature	Durée
<b>Épreuves anticipées</b>			
1 - Français et littérature	3	écrite	4 h
2 - Français et littérature	2	orale	20 min
3 - Enseignement scientifique	2	écrite	1 h 30
4 - Mathématiques-informatique	2	écrite	1 h 30
<b>Épreuves terminales</b>			
5 - Littérature	4	écrite	2 h
6 - Histoire-géographie	4	écrite	4 h
7 - Langue vivante 1	4	écrite	3 h
8 - Philosophie	7	écrite	4 h
9 - Langue vivante 2 étrangère ou régionale ou latin	4	écrite	3 h
10 - Éducation physique et sportive	2	CCF**	
<b>11 - Épreuve de spécialité (une au choix du candidat)</b>			
Mathématiques	3	écrite	3 h
ou Latin	4	écrite	3 h
ou Grec ancien	4	écrite	3 h
ou Arts plastiques	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
ou Cinéma-audiovisuel	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
ou Histoire des arts	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
ou Musique	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
ou Théâtre-expression dramatique	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
ou Danse	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
ou Langue vivante 2 étrangère	4	écrite	3 h
ou Langue vivante 3 étrangère	4	orale	20 min
ou Langue vivante 2 ou 3 régionale	4	orale	20 min
ou Langue vivante 1 de complément	4	orale	20 min
ou Langue vivante 2 étrangère ou régionale de complément	4	orale	20 min
EPS de complément (1)	2	CCF**	
TPE (travaux personnels encadrés)	(2)	orale	30 min pour un groupe de trois candidats
<b>Épreuves facultatives : Deux au maximum (3)</b>			
Langue vivante étrangère		orale ou écrite selon la langue	20 min ou 2 h
Langue régionale		orale	20 min
Latin		orale	15 min
Grec ancien		orale	15 min
Éducation physique et sportive		CCF** ou ponctuel	
Arts : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou théâtre ou musique		orale	30 min 40 min

\* Les chiffres placés à gauche des disciplines correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.  
\*\* CCF : contrôle en cours de formation.

(1) : Épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.

(2) : Pour les élèves des établissements publics ou privés ayant choisi de faire évaluer au baccalauréat leur TPE. Seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2.

(3) : Seuls les points au-dessus de la moyenne sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2.

## Annexe II

### POINT SUR LES DÉFINITIONS D'ÉPREUVES APPLICABLES À LA SESSION 2005 DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

Les tableaux indiquent, discipline par discipline et pour chacune des séries, les références des textes réglementaires précisant les définitions d'épreuves en vigueur à la session 2005 et fixant le cas échéant les programmes limitatifs de lecture ou d'œuvres.

Les textes cités peuvent être consultés soit dans l'édition du B.O. de l'éducation nationale diffusée dans tous les lycées soit sur les sites [www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr) et [www.education.gouv.fr/bo](http://www.education.gouv.fr/bo)

<b>DISCIPLINES COMMUNES AUX SÉRIES ES, L ET S</b>		
<b>Disciplines</b>	<b>Références réglementaires des définitions d'épreuves</b>	<b>Commentaires</b>
Français (épreuve écrite et épreuves orales)	Note de service n° 2001-117 du 20 juin 2001 - B.O. n° 26 du 28 juin 2001 (épreuve écrite).  Note de service n° 2003-002 du 8 janvier 2003 - B.O. n° 3 du 16 janvier 2003 (épreuves orales obligatoire et de contrôle et cas particuliers).	Exemples de sujets sur le site Éduscol
Philosophie	Notes de service n° 2001-154 du 30 juillet 2001 - B.O. n° 31 du 30 août 2001.  Voir aussi : note de service n° 2001-092 du 30 mai 2001 - B.O. n° 23 du 7 juin 2001 relative à la modification du libellé du troisième sujet.	Annales de sujets sur le site Éduscol
Langues vivantes étrangères et régionales	Note de service n° 2001-091 du 30 mai 2001 - B.O. n° 23 du 7 juin 2001 et note de service n° 2001-115 du 20 juin 2001 - B.O. n° 26 du 28 juin 2001 et pour série L uniquement, le rectificatif paru au B.O. n° 38 du 18 octobre 2001.  Pour la série L, épreuve de LV1 de complément anglais, note de service n° 2004-052 du 23 mars 2004 - B.O. n° 14 du 1er avril 2004 (programme de lecture pour les sessions 2005 et 2006).	Voir aussi note de service n° 2003-115 du 17 juillet 2003 - B.O. n° 30 du 24 juillet 2003 rappelant la réglementation générale des épreuves de langues vivantes
Histoire et géographie	Note de service n° 2004-021 du 2 février 2004 - B.O. n° 7 du 12 février 2004.	Nouvelle épreuve Exemples de sujets sur le site Éduscol
EPS	Arrêté du 9 avril 2002 - B.O. n° 18 du 2 mai 2002 et du 15 juillet 2004 - B.O. n° 30 du 29 juillet 2004.  Note de service n° 2002-131 du 12 juin 2002 - B.O. n° 25 du 20 juin 2002 modifiée par note de service n° 2003-154 du 2 octobre 2003 - B.O. n° 37 du 9 octobre 2003 et note de service n° 2004-123 du 15 juillet 2004 - B.O. n° 31 du 2 septembre 2004.	Attention ! : modification des conditions de choix des épreuves pour les candidats évalués en examen ponctuel terminal
TPE	Note de service n° 2002-260 du 20 novembre 2002 - B.O. n° 44 du 28 novembre 2002.	

1914

B.O.  
N° 34  
23 SEPT.  
2004

ENSEIGNEMENTS  
ÉLÉMENTAIRE ET  
SECONDAIRE

DISCIPLINES COMMUNES AUX SÉRIES ES, L ET S (SUITE)		
Disciplines	Références réglementaires des définitions d'épreuves	Commentaires
Épreuves facultatives (deux au maximum)	<p>EPS : note de service n° 2002-131 du 12 juin 2002 - B.O. n° 25 du 20 juin 2002, modifiée par note de service n° 2003-119 du 31 juillet 2003 - B.O. n° 31 du 28 août 2003.</p> <p>Langues anciennes : note de service n° 2003-084 du 14 mai 2003 - B.O. n° 21 du 22 mai 2003.</p> <p>LV3 (étrangère ou régionale) : notes de service n° 2001-091 du 30 mai 2001 - B.O. n° 23 du 7 juin 2001, n° 2001-115 du 20 juin 2001 - B.O. n° 26 du 28 juin 2001 et le rectificatif paru au B.O. n° 38 du 18 octobre 2001. Note de service n° 2001-022 du 25 janvier 2001 pour l'épreuve facultative d'arabe. B.O. n° 5 du 1er février 2001.</p> <p>Arts : musique, histoire des arts, arts plastiques, cinéma et audiovisuel, théâtre : note de service n° 2002-143 du 3 juillet 2002 - B.O. n° 28 du 11 juillet 2002 modifiée par la note de service 2003-205 du 24 novembre 2003 - B.O. n° 45 du 4 décembre 2003. Voir aussi pour les programmes limitatifs de ces épreuves la note de service n° 2004-057 du 29 mars 2004 - B.O. n° 15 du 8 avril 2004.</p> <p>Danse : note de service n° 2002-261 du 22 novembre 2002 - B.O. n° 44 du 28 novembre 2002.</p>	<p>Voir aussi note de service n° 2003-115 du 17 juillet 2003 - B.O. n° 30 du 24 juillet 2003 rappelant la réglementation générale des épreuves de langues vivantes</p>

<b>BACCALAURÉAT SCIENTIFIQUE (SÉRIE S)</b>		
<b>Disciplines</b>	<b>Références réglementaires</b>	<b>Commentaires</b>
Mathématiques	Note de service n° 2003-070 du 29 avril 2003 - B.O. n° 19 du 8 mai 2003.  Attention ! Depuis la session 2004 les formulaires de mathématiques ne sont plus autorisés.	Exemples d'exercices sur le site Éduscol
Physique-chimie	Note de service n° 2002-142 du 27 juin 2002 - B.O. n° 27 du 4 juillet 2002 et rectificatif concernant le coefficient de l'épreuve orale de contrôle - B.O. n° 31 du 29 août 2002. Note de service n° 2004-058 du 29 mars 2004 - B.O. n° 15 du 8 avril 2004.	Exemples de sujets sur le site Éduscol
Sciences de la vie et de la Terre	Note de service n° 2004-028 du 16 février 2004 - B.O. n° 9 du 26 février 2004.	Exemples de sujets sur le site Éduscol
Sciences de l'ingénieur	Note de service n° 2002-141 du 27 juin 2002 - B.O. n° 27 du 4 juillet 2002.	Exemples de sujets sur le site Éduscol

<b>BACCALAURÉAT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (SÉRIE ES)</b>		
<b>Disciplines</b>	<b>Références réglementaires</b>	<b>Commentaires</b>
Enseignement scientifique (épreuve anticipée)	Note de service n° 2001-232 du 7 novembre 2001 - B.O. n° 42 du 15 novembre 2001 (définition d'épreuve).  Note de service n° 2002-271 du 5 décembre 2002 - B.O. n° 46 du 12 décembre 2002 (thèmes retenus).	Nouveaux thèmes
Sciences économiques et sociales	Notes de service n° 97-164 du 30 juillet 1997 - B.O. n° 30 du 4 septembre 1997 et n° 2003-113 du 17 juillet 2003 - B.O. n° 30 du 24 juillet 2003.	
Mathématiques	Note de service n° 2003-069 du 29 avril 2003 - B.O. n° 19 du 8 mai 2003.  Attention ! Depuis la session 2004 les formulaires de mathématiques ne sont plus autorisés.	Exemples de sujets sur le site Éduscol

**1916** | **1/2 B.O.**  
N° 34  
23 SEPT.  
2004

**ENSEIGNEMENTS**  
**ÉLÉMENTAIRE ET**  
**SECONDAIRE**

<b>BACCALAURÉAT LITTÉRAIRE (SÉRIE L)</b>		
<b>Disciplines</b>	<b>Références réglementaires</b>	<b>Commentaires</b>
Enseignement scientifique (épreuve anticipée)	Note de service n° 2001-231 du 7 novembre 2001 - B.O. n° 42 du 15 novembre 2001 (définition d'épreuve).  Note de service n° 2002-270 du 5 décembre 2002 - B.O. n° 46 du 12 décembre 2002 (thèmes retenus).  Voir aussi la note de service n° 2002-107 du 30 avril 2002 - B.O. n° 19 du 9 mai 2002 (compétences exigibles pour la partie relative à la physique-chimie).	Nouveaux thèmes
Mathématiques-informatique (épreuve anticipée)	Note de service n° 2001-210 du 18 octobre 2001 - B.O. n° 39 du 25 octobre 2001.	
Littérature	Note de service n° 2002-140 du 26 juin 2002 - B.O. n° 27 du 4 juillet 2002 (définition des épreuves).  Voir aussi la note de service n° 2003-068 du 29 avril 2003 - B.O. n° 19 du 8 mai 2003 (programme d'œuvres et objets d'études).	
Langues anciennes	Note de service n° 2003-084 du 14 mai 2003 - B.O. n° 21 du 22 mai 2003	Exemples de sujets sur le site Eduscol
Arts	Arts : musique, histoire des arts, arts plastiques, cinéma et audiovisuel, théâtre : note de service n° 2002-143 du 3 juillet 2002 - B.O. n° 28 du 11 juillet 2002, modifiée par les notes de service n° 2003-205 et 2003-204 du 24 novembre 2003 - B.O. n° 45 du 4 décembre 2003 (définition des épreuves).  Voir aussi note de service n° 2004-057 du 29 mars 2004 - B.O. n° 15 du 8 avril 2004 (Programmes limitatifs des épreuves).  Danse : note de service n° 2002-261 du 22 novembre 2002 - B.O. n° 44 du 28 novembre 2002 (définition des épreuves). Voir aussi programme de la classe terminale - B.O. hors-série n° 4 du 30 août 2001 (volume 9)  Théâtre-Arts du cirque : reconduction de la définition des épreuves parue au B.O. n° 46 du 12 décembre 2002 par note de service n° 2003-114 du 17 juillet 2003 - B.O. n° 30 du 24 juillet 2003.	
Mathématiques	Note de service n° 2004-121 du 15 juillet 2004 - B.O. n° 30 du 29 juillet 2004.	Nouvelle épreuve de spécialité

# Annexe I

## ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

### Série scientifique (S)

Liste des épreuves obligatoires *	Coefficient	Nature	Durée
Épreuves anticipées 1 - Français 2 - Français	2 2	écrite orale	4 h 20 min
Épreuves terminales 3 - Mathématiques 4 - Physique-chimie (6) 5 - Sciences de la vie et de la Terre (6) ou Biologie-écologie (3) ou Sciences de l'ingénieur 6 - Histoire-géographie 7 - Langue vivante 1 8 - Langue vivante 2 étrangère ou régionale 9 - Philosophie 10 - Éducation physique et sportive	7 ou 9 (1) 6 ou 8 (1) 6 ou 8 (1) 5 + 2 4 + 5 3 3 2 3 2	écrite écrite et pratique écrite et pratique écrite et pratique écrite écrite écrite écrite CCF**	4 h 3 h 30 et 1 h 3 h 30 et 1 h 3 h 30 et 1 h 30 4 h et 3 h 4 h 3 h 2 h 4 h
Épreuve de spécialité (une au choix du candidat, facultative pour les candidats ayant choisi les sciences de l'ingénieur à l'épreuve n° 5)  Mathématiques (2) ou Physique-chimie (2) ou Sciences de la vie et de la Terre (2) 11 - ou Agronomie-Territoire-Citoyenneté (3)	2	orale	30 min
EPS de complément (4) TPE (travaux personnels encadrés)	2 (5)	CCF** orale	30 min pour un groupe de trois élèves

Épreuves facultatives : Deux au maximum (7)			
Langue vivante étrangère		orale ou écrite selon la langue	20 min ou 2 h
Langue régionale		orale	20 min
Latin		orale	15 min
Grec ancien		orale	15 min
Éducation physique et sportive		CCF** ou ponctuel	
Arts : arts-plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou théâtre ou musique		orale orale	30 min 40 min
Hippologie et équitation (3)			
Pratiques sociales et culturelles (3)			

\* Les chiffres placés à gauche des disciplines correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.  
\*\* CCF : contrôle en cours de formation.

(1) : Lorsque le candidat a choisi la discipline comme enseignement de spécialité.

(2) : Épreuve groupée avec l'épreuve obligatoire lorsque le candidat a choisi la même discipline en spécialité.

(3) : Épreuves correspondant à des enseignements assurés dans les établissements relevant du ministère chargé de l'agriculture.

(4) : Épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.

(5) : Pour les élèves des établissements publics ou privés ayant choisi de faire évaluer au baccalauréat leur TPE. Seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2.

(6) : La partie pratique repose sur une évaluation des capacités expérimentales des élèves des établissements publics et privés sous contrat, organisée pendant l'année scolaire terminale : la note attribuée à l'ensemble de l'épreuve prend en compte les résultats de cette évaluation. Les candidats individuels ou des établissements privés hors contrat ne présentent que l'épreuve écrite.

(7) : Seuls les points au dessus de la moyenne sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2.

**Série économique et sociale (ES)**

Liste des épreuves obligatoires *	Coefficient	Nature	Durée
Épreuves anticipées			
1 - Français	2	écrite	4 h
2 - Français	2	orale	20 min
3 - Enseignement scientifique	2	écrite	1 h 30
Épreuves terminales			
4 - Histoire-géographie	5	écrite	4 h
5 - Mathématiques	5 ou 7 (1)	écrite	3 h
6 - Sciences économiques et sociales	7 ou 7+2 (1)	écrite	4 h
7 - Langue vivante 1	3	écrite	ou 4 h et 1 h (1)
8 - Langue vivante 2 étrangère ou régionale	3 ou 3+2 (1)	orale	3 h
9 - Philosophie	4	écrite	20 ou 30 min (1)
10 - Éducation physique et sportive	2	CCF**	4 h
Épreuve de spécialité (une au choix du candidat)			
Sciences économiques et sociales (2) ou Mathématiques (2) ou Langue vivante 2 étrangère ou régionale de complément (2)			
11 - Langue vivante 1 de complément	2	orale	20 min
EPS de complément (3)	2	CCF**	
TPE (travaux personnels encadrés)	(4)	orale	30 min pour un groupe de trois candidats

Épreuves facultatives : Deux au maximum (5)			
Langue vivante étrangère		orale ou écrite selon la langue	20 min ou 2 h
Langue régionale		orale	20 min
Latin		orale	15 min
Grec ancien		orale	15 min
Éducation physique et sportive		CCF** ou ponctuel	
Arts : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou théâtre ou musique		orale	30 min
		orale	40 min

\* Les chiffres placés à gauche des disciplines correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

\*\* CCF : contrôle en cours de formation.

(1) : Lorsque le candidat a choisi la discipline comme enseignement de spécialité.

(2) : Épreuve groupée avec l'épreuve obligatoire lorsque le candidat a choisi la même discipline en spécialité.

(3) : Épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.

(4) : Pour les élèves des établissements publics ou privés ayant choisi de faire évaluer au baccalauréat leur TPE. Seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2.

(5) : Seuls les points au-dessus de la moyenne sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2.



## Baccalauréat sur 1 année

Titre	Prénom	Nom	Date de naissance	Date d'entrée à l'école Ardévaz	Dernière classe suivie avant l'école Ardévaz
M.	Aurèle	Barde	08.10.1984	le 10 février 2004	3ème année collège St-Maurice
Mille	Laurie	Bracher	27.09.1984	le 23 août 2004	
Mille	Sophie	Carron	04.07.1982	le 23 août 2004	3ème année EDD de Sion
Mille	Milèna	Carruzzo	30.05.1986	le 23 août 2004	3ème année diplôme de commerce
Mille	Laurence	Catalfamo	01.09.1984	le 23 août 2004	Maturité Spécialisée Socio-pédagogique (MSSP)
Mille	Anne-Laure	Chevion	27.09.1985	le 23 août 2004	3ème année collège St-Maurice
M.	Ludovic	Cipolla	22.11.1982	le 23 août 2004	collège de St-Maurice
Mille	Jessica	Godel	23.11.1984	le 23 août 2004	3ème année au LCC
M.	Antoine	Gux	05.04.1986	le 23 août 2004	4ème année collège St-Maurice
Mille	Aurélië	Imsand	21.04.1984	le 1er avril 2004	3ème année école supérieure de commerce à St-Guérin
Mille	Marie-Julie	Papaux	10.03.1985	le 23 août 2004	Maturité Spécialisée Socio-pédagogique (MSSP)
M.	Bastian	Rohr	21.05.1985	le 23 août 2004	3ème année diplôme de commerce
Mille	Nahomi	Thavarajah	14.07.1985	le 19 avril 2004	3ème année collège des Creusets
Mille	Marie	Bétrisey	04.01.1987	le 20 août 2001	2ème année cycle d'orientation à Ayent
Mille	Marie	Fauquex	25.07.1986	le 22 août 2002	1ère année classique collège St-Maurice
Mille	Christelle	Fournier	24.02.1985	le 24 septembre 2003	école supérieure de commerce "sportifs-artistes"
Mille	Angélique	Henderson	06.05.1985	le 22 août 2002	2ème année école professionnel
M.	Romain	Schneider	27.11.1984	le 21 août 2000	2ème année du collège
M.	Xavier	Udry	05.03.1985	le 10 novembre 2003	4ème année du collège
Mille	Elodie	Valette	06.04.1986	le 20 août 2001	3ème année du cycle d'orientation

## Baccalauréat sur 2 ans

Titre	Prénom	Nom	Date de naissance	Date d'entrée à l'école Ardévaz	Dernière classe suivie avant l'école Ardévaz
M.	Christophe	Albasini	16.03.1987	le 23 août 2004	2ème année du collège
Mlle	Jennifer	Bozon	13.01.1987	le 23 août 2004	4ème année du collège bilingue à Brig
Mlle	Milène	Fauquex	16.12.1987	le 23 août 2004	2ème année collège de St-Maurice
Mlle	Gwenaëlle	Joris	10.08.1988	le 21 août 2003	3ème année du cycle d'orientation
Mlle	Deborah	Micheloud	08.09.1986	le 22 août 2002	SFB
M.	Marc	Retrouvey	10.12.1984	le 23 août 2004	2ème année EDD
Mlle	Isabelle	Schmidt	14.07.1986	le 21 août 2003	école supérieure de commerce à Sion
M.	Vincent	Valerio	27.03.1985	le 23 août 2004	2ème année école de commerce à Sion



## Inscriptions 2005 et demandes de dérogations

Madame la Rectrice, Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous communiquons les listes de nos inscriptions aux sessions d'examens 2005 :

**Etudiants désirant s'inscrire aux EA (épreuves anticipées) de juin 2005, à la fin de la classe de Première.**

Titre	Prénom	Nom	Date de Naissance
M.	Christophe	Albasini	16.03.1987
Mlle	Jennifer	Bozon	13.01.1987
Mlle	Milène	Fauquex	16.12.1987
Mlle	Gwenaëlle	Joris	10.08.1988
Mlle	Déborath	Micheloud	08.09.1986
M.	Marc	Retrouvey	10.12.1984
Mlle	Isabelle	Schmidt	14.07.1986
M.	Vincent	Valério	27.03.1985

**Etudiants désirant s'inscrire aux examens finaux de juin 2005, à la fin de la classe de Terminale, après avoir subi en juin 2004 les EA.**

Titre	Prénom	Nom	Date de Naissance
Mlle	Marie	Bétrisey	04.01.1987
Mlle	Marie	Fauquex	25.07.1986
Mlle	Christelle	Fournier	24.02.1985
Mlle	Angélique	Henderson	06.05.1985
M.	Romain	Schneider	27.11.1984
M.	Xavier	Udry	05.03.1985
Mlle	Elodie	Valette	06.04.1986

### **ECOLE ARDEVAZ**

info@ardevaz.com www.ardevaz.com

#### **SECRETARIAT GENERAL : SION**

**1950 SION  
027/322.99.89**

**Rue des Amandiers 10**

**Tél : 027/322.78.83**

**Fax :**

**1870 MONTHHEY  
024/471.97.38**

**Av. de France 18**

**Tél : 024/471.97.48**

**Fax :**



**Etudiants désirant s'inscrire aux examens finaux de juin 2005, à la fin de la classe de Terminale, sans avoir subi les EA en juin 2004.**

En novembre 2003, l'Académie de Grenoble nous a averti de certains changements concernant les étudiants provenant de la Suisse. Aussitôt, nous vous avons fait part de nos soucis : Je vous écrivais, entre autre à la mi-novembre 2003 :

« Actuellement, les étudiants de la classe de première ne sont pas préparés pour subir des examens de français en juin 2004 déjà. Votre décision tombe à 5 jours des inscriptions. Nous devons modifier complètement nos grilles.... Des modifications quasiment impossibles à faire aussi rapidement. »

Par votre courrier du 2 décembre, vous avez pris note de nos difficultés et vous avez déclaré que :

« Pour la session 2004, nous pouvons considérer que nous sommes dans une phase transitoire, en particulier en ce qui concerne les inscriptions aux épreuves anticipées du baccalauréat. Cette phase transitoire ne saurait être étendue à la session 2006 et donc à la session 2005 pour les épreuves anticipées. »

Tout en vous remerciant de votre compréhension, nous avons donc modifier notre système de préparation et surtout pris note que nous ne pourrons plus présenter de candidats directement aux examens finaux (EA + examens de fin de classe Terminale) à partir de l'année 2005, sauf dérogation valable.

Ces nouvelles directives sont entrées en force dès août 2004. Nos étudiants subiront donc tous les EA, à la fin de la classe de première dès juin 2005 compris. Cependant, en juin 2005, certains étudiants termineront l'ancien cycle.

La Direction acceptait des étudiants, pour une durée inférieure à 2 ans, car ils provenaient d'un système scolaire équivalent à la fin de la classe de Première. La plupart auront d'ailleurs 20, 21 ans et plus lors des examens.

Titre	Prénom	Nom	Date de Naissance	Dernière classe suivie avant de venir à Ardevaz
M.	Aurèle	Barde	08.10.1984	3ans de Lycée
Mlle	Laurie	Bracher	27.09.1984	3 ans de Lycée
Mlle	Sophie	Carron	04.07.1982	3 ans EDD (Ecole Degré Diplôme)

**ECOLE ARDEVAZ**

info@ardevaz.com www.ardevaz.com

**SECRETARIAT GENERAL : SION**

**1950 SION** Rue des Amandiers 10 Tél : 027/322.78.83 Fax :  
**027/322.99.89**  
**1870 MONTHEY** Av. de France 18 Tél : 024/471.97.48 Fax :  
**024/471.97.38**



MATURITE SUISSE  
BACCALAUREAT FRANCAIS  
LANGUES

Mlle	Miléna	Carruzzo	30.05.1986	ESC (Diplôme de Commerce = 3 ans)
Mlle	Laurence	Catalfamo	01.09.1984	Maturité Spécialisée Socio-Pédagogique
Mlle	Anne-Laure	Cheviron	27.09.1985	3 ans de Lycée
M.	Ludovic	Cipolla	22.11.1982	3 ans de Lycée
Mlle	Jessica	Godel	23.11.1984	3 ans de Lycée
M.	Antoine	Guex	05.04.1986	4 ans de Lycée
Mlle	Aurélié	Imsand	21.04.1984	ESC (Diplôme de Commerce = 3ans)
Mlle	Marie-Julie	Papaux	10.03.1985	Maturité Spécialisée Socio-Pédagogique
M.	Bastian	Rohr	21.05.1985	ESC (Diplôme de Commerce = 3 ans)
Mlle	Nahomi	Thavarajah	14.07.1985	3 ans de Lycée

Tout en vous remerciant pour votre compréhension et votre aide, nous vous présentons, Madame la Rectrice, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Sion, le 12 novembre 2004

Philippe Moulin

---

## **ECOLE ARDEVAZ**

info@ardevaz.com www.ardevaz.com

**SECRETARIAT GENERAL : SION**

**1950 SION  
027/322.99.89**

**Rue des Amandiers 10**

**Tél : 027/322.78.83**

**Fax :**

**1870 MONTHEY  
024/471.97.38**

**Av. de France 18**

**Tél : 024/471.97.48**

**Fax :**

## Ecole Ardévaz

---

**De :** "Philippe Gudin" <pgs@rosey.ch>  
**À :** "Anne Gudin" <agudin@rosey.ch>; "Pierre-Viret" <info@pierreviret.ch>; "Beau-Soleil" <crome@beausoleil.ch>; "CDL 2 2" <info@cdl.ch>; "Champittet" <roland.lomenech@champittet.ch>; "CDL" <giao.fehr@cdl.ch>; "Chateau du Bois du Bois" <chateaudubois@surfeu.ch>; "Montaigne" <montaigne@montaigne.ch>; "Jérôme de Meyer" <jdemeyer@beausoleil.ch>; "Henri-François Vellut Vellut" <hfvellut@rosey.ch>; "Lémania" <info.lemania@lemania.ch>; "David Claivaz" <directeur@buissonnets.ch>; "Ardevaz Ardévaz" <info@ardevaz.com>; "Cours Poncet Poncet" <coursponcet@swissonline.ch>; "Toepffer" <info@ecole-topffer.ch>; "Alfalif" <formation@alphalif.ch>; "Florimont" <bac@florimont.ch>; "Buissonnets" <info@buissonnets.ch>; "Institut Int. Lancy" <info@iil.ch>; "Lémania 2 2" <rochat@lemania.ch>  
**Envoyé :** jeudi, 18. novembre 2004 18:23  
**Objet :** Fwd: GESBF

Chers collègues,

Voici les dernières nouvelles obtenues par H.-F. Vellut.

Je me permets d'insister sur 2 points:

1. le statut dérogatoire pour passer toutes les épreuves du bac en terminale doit être demandé pour chaque candidat avec un dossier personnel qui indique les motifs de la demande.
2. la question semble bloquée sur le plan administratif; je vais tenter d'autres démarches au plan politique. Je reste persuadé que nous trouverons une solution pour autant que les écoles du GESBF :
  - ne donnent pas de prétexte au rectorat pour évoquer un manque de rigueur dans l'application des règlements (qu'il convient donc de connaître, et les sites Internet sont très complets à ce sujet)
  - ne donnent pas au service des examens un surcroît de travail disproportionné avec le nombre de candidats qu'elles présentent.

Pour dire les choses clairement, seules quelques écoles sont responsables de l'état de crise actuel; toutes en subissent les conséquences et Le Rosey perd un temps important à tenter de réparer les pots cassés !

Bien à vous, Philippe Gudin

Chers Collègues,

Après d'innombrables tentatives, j'ai enfin pu m'entretenir avec M. Pierre et Mme Bucci qui m'ont fourni les indications suivantes:

- La session de 2005 sera une nouvelle session transitoire et le statut de nos élèves est inchangé.
- Cependant, pour les candidats qui souhaitent passer les examens complets en terminale sans avoir subi les épreuves anticipées, les dérogations ne seront plus acceptées systématiquement, mais les demandes seront étudiées au cas par cas (selon les conditions du fameux article 3 de l'arrêté du 15.09.1983). **Il se peut donc que certaines candidatures soient déclarées non recevables.** Mme Bucci insiste sur le fait que la clause de l'éloignement des centres d'examen ne peut pas être invoquée par les candidats suisses. Elle considère que les écoles qui ne présentent pas leurs élèves de Première aux épreuves anticipées ne jouent pas le jeu et elle ne paraît pas disposée à accorder des dérogations à ces candidats lorsqu'ils se présenteront à la fin de la Terminale.

- L'académie de Grenoble ne peut pas garantir que les centres d'examen resteront ceux

auxquels nous sommes habitués: leur affectation dépend à la fois des effectifs et des travaux qui seront effectués dans certains établissements. Il est certes assuré que nos candidats passeront les épreuves en Haute-Savoie, le plus près possible de la frontière, mais rien de plus ne peut être promis. Mme Bucci prie donc les écoles qui publient des indications précises à ce sujet sur leur site Internet de bien vouloir les en retirer.

- Le rendez-vous du 30 novembre à Berne, qui devait tenter de mettre sur pied un nouveau système, a été ajourné.

Cordialement

Henri-François Vellut

# GSEBF

GROUPEMENT SUISSE DES ECOLES PREPARANT AU BACCALAUREAT FRANÇAIS

Rue Genève 08777665545

---

Lausanne, le 17 novembre 2003

Académie de Grenoble  
Madame La Rectrice  
Mme Josette Travert

GRENOBLE

Madame la Rectrice,

Vendredi 14 novembre, les écoles du GSEBF (Groupement Suisse des Ecoles préparant le Baccalauréat) ont pris connaissance de votre décision concernant l'obligation d'inscriptions aux épreuves anticipées du baccalauréat, pour le 18 novembre 2003.

Sans même se prononcer sur le fond et sous toute réserve, notre groupement a conseillé à ses membres de déposer les inscriptions dans les délais impartis.

Cette annonce, survenant plus de deux mois après la rentrée scolaire, et mettant fin à une pratique prévue par l'arrêté ministériel du 15 septembre 1993, place certains de nos établissements dans une situation épineuse, aussi bien au niveau pédagogique qu'administratif.

En particulier, le calendrier d'entrée en vigueur des nouvelles modalités ne laisse pas suffisamment de temps aux établissements pour adapter leurs structures.

**C'est pourquoi, nous vous demandons *de pouvoir, au moins, bénéficier d'un délai jusqu'au baccalauréat 2006 (épreuves anticipées en 2005). Actuellement, les étudiants des classes de Premières de certaines écoles ne sont, en effet, pas préparés pour subir les épreuves anticipées en juin 2004 déjà.***

Depuis fort longtemps les écoles privées suisses sont fières de proposer le baccalauréat français à leurs étudiants suisses et étrangers, encouragées en cela par les services culturels de L'Ambassade de France à Berne qui les ont toujours soutenues dans leur mission. Elles aimeraient pouvoir poursuivre ainsi, encore durant de longues années.

Nous souhaitons pouvoir vous rencontrer, à votre meilleure convenance, pour clarifier la situation et dans l'attente de votre réponse, nous vous présentons, Madame la Rectrice, nos plus respectueuses salutations.

Ecoles Membres du GSEB

## Ecole Ardévaz

---

**De :** "Philippe Gudin" <pgs@rosey.ch>  
**À :** "Anne Gudin" <agudin@rosey.ch>; "Pierre-Viret" <info@pierreviret.ch>; "Beau-Soleil" <crome@beausoleil.ch>; "CDL 2 2" <info@cdl.ch>; "Champittet" <roland.lomenech@champittet.ch>; "CDL" <giao.fehr@cdl.ch>; "Chateau du Bois du Bois" <chateaudubois@surfeu.ch>; "Montaigne" <montaigne@montaigne.ch>; "Jérôme de Meyer" <jdemeyer@beausoleil.ch>; "Henri-François Vellut Vellut" <hfvellut@rosey.ch>; "Lémania" <info.lemania@lemania.ch>; "Ardevaz Ardévaz" <info@ardevaz.com>; "Cours Poncet Poncet" <coursponcet@swissonline.ch>; "Toepffer" <info@ecole-topffer.ch>; "Alfalif" <formation@alphalif.ch>; "Florimont" <bac@florimont.ch>; "Buissonnets" <info@buissonnets.ch>; "Institut Int. Lancy" <info@iil.ch>; "Lémania 2 2" <rochat@lemania.ch>  
**Envoyé :** mercredi, 8. septembre 2004 11:32  
**Joindre :** arrete15.9.93 art3.pdf  
**Objet :** GESBF

Chers collègues,

Je joins pour votre information le texte de référence qui liste à son article 3 les dérogations possibles à l'inscription aux épreuves anticipées du baccalauréat.

Je vous rappelle que les autorités françaises ont formellement refusé que les candidats suisses, y compris valaisans, bénéficient de la dérogation de résidence permanente à l'étranger avec un centre d'examen "trop éloigné" .

Bien cordialement,

Philippe Gudin

**Ecole Ardévaz**

**De :** "Philippe Gudin" <pgs@rosey.ch>  
**À :** "Anne Gudin" <agudin@rosey.ch>; "Pierre-Viret" <info@pierreviret.ch>; "Beau-Soleil" <crome@beausoleil.ch>; "CDL 2 2" <info@cdl.ch>; "Champittet" <roland.lomenech@champittet.ch>; "CDL" <giao.fehr@cdl.ch>; "Chateau du Bois du Bois" <chateaudubois@surfeu.ch>; "Montaigne" <montaigne@montaigne.ch>; "Jérôme de Meyer" <jdemeyer@beausoleil.ch>; "Henri-François Vellut Vellut" <hfvellut@rosey.ch>; "Lémania" <info.lemania@lemania.ch>; "David Claivaz" <directeur@buissonnets.ch>; "Ardevaz Ardévaz" <info@ardevaz.com>; "Cours Poncet Poncet" <coursponcet@swissonline.ch>; "Toepffer" <info@ecole-topffer.ch>; "Alfalif" <formation@alphalif.ch>; "Florimont" <bac@florimont.ch>; "Buissonnets" <info@buissonnets.ch>; "Institut Int. Lancy" <info@iil.ch>; "Lémania 2 2" <rochat@lemania.ch>  
**Envoyé :** mercredi, 13. octobre 2004 17:30  
**Objet :** GESBF

Chers collègues,

Nous nous dirigeons vraisemblablement vers un statut quo pour le bac 2005.

L'académie a cependant bougé et entend trouver une solution à l'occasion d'une rencontre en fin de l'année entre le recteur, l'ambassadeur de France de France à Berne, son conseiller culturel et le GESBF

? Cependant, en dépit de mes recommandations pressantes, M. Pierre reçoit régulièrement des courriers de "franc-tireurs" suisses qui agissent isolément, ce qui est une gêne pour ses services.

Que chacun continue de faire comme il l'entend et je serai incapable, à l'occasion de la rencontre académie-ambassade, de défendre un front commun du GESBF, et pour cause !

Je compte proposer quelques solutions au cours de cette rencontre, notamment l'engagement d'une secrétaire administrative française à temps partiel, rétribuée par le GESBF, qui répondrait à l'essentiel des questions posées à l'académie par nos écoles (inscriptions, options, examens, surveillances, EPS, TPE, langues rares, BO, etc.) et qui regrouperait le reste pour résoudre ces affaires en bloc AVEC L'ACADÉMIE, au nom du GESBF.

Je compte aussi défendre le principe selon lequel les écoles suisses appliqueront scrupuleusement les règles d'inscription aux examens, notamment au sujet des épreuves anticipées, avec pour unique exception l'acceptation d'un élève en classe terminale, venu d'un autre système scolaire.

Avant de présenter ces propositions, je vous les soumettrai par un prochain mail.

D'ici là, n'hésitez pas à me faire connaître vos idées.

Dès que j'aurai confirmation du statut quo por 2005, je vous ferai parvenir copie du courrier qui l'officialise, sans doute en fin de semaine.

Cordialement,

*Philippe Gudin de la Sablonnière  
 Directeur général  
 Institut Le Rosey*

**Ecole Ardévaz**

---

**De :** "LOMENECH Roland" <roland.lomenech@champittet.ch>  
**À :** "Ecole Ardévaz" <info@ardevaz.com>  
**Envoyé :** lundi, 8. novembre 2004 14:16  
**Objet :** RE: Examens du baccalauréat français

Bonjour !

Nous n'avons pas non plus reçu les inscriptions pour les épreuves anticipées; elles devraient arriver à partir du 13 novembre.

Si le Rectorat attend de nous que nous inscrivions régulièrement les élèves de Première aux épreuves anticipées, j'ai noté que des dérogations resteront possibles pour les situations particulières. Les élèves inscrits chez nous en Terminale (ou en Première après le délai des inscriptions aux EA) en provenance d'un autre système scolaire (matu ou autre) pourront donc demander une dérogation et devraient pouvoir passer toutes les épreuves en fin de Terminale. (Mais le nombre de ces demandes de dérogations devra se maintenir dans un ordre de grandeur en rapport avec le statut d'exception...)

Avec mes meilleures salutations.

Roland Lomenech

-----Message d'origine-----

**De :** Ecole Ardévaz [mailto:info@ardevaz.com]  
**Envoyé :** lundi, 8. novembre 2004 08:11  
**À :** LOMENECH Roland  
**Objet :** Examens du baccalauréat français

\*\*\*\*\*

No virus was detected in the attachment no filename  
 No virus was detected in the attachment no filename

Your mail has been scanned by InterScan.

\*\*\*\*\*\_\*\*\*\*\*

Cher Collègue,

Merci pour votre aide concernant le bac. Finalement, j'ai retrouvé les formulaires d'inscription 2005. Je n'ai pas eu besoin d'appeler la France. Ils avaient été envoyés sur une ancienne adresse e.mail de mon école. Par contre, si j'ai bien reçu les inscriptions pour les classes Terminales, je n'ai rien reçu pour les épreuves anticipées pour les classes de premières. Avez-vous reçu ces documents ?

*Le directeur général*

**Compte rendu de la  
Séance du GESBF du 14 janvier 2004 au Collège Champittet à Pully.**

Ecoles représentées :

Ardevaz - Beau Soleil - Buissonnets - Champittet - Ecole du  
Château du Bois - Lémania / Pierre Viret - Florimont - Institut  
International de Lancy - Lycée Montaigne - Cours Poncet - Le  
Rosey.

Excusée : Ecole Töpffer

Absente : Collège du Léman.

1. Il ressort de mes entretiens avec M. Sauval, conseiller  
culturel de l'ambassade de France et M. Pierre, de la division  
des examens à l'académie de Grenoble, que l'accord de 1994 est,  
pour l'Education Nationale, caduc. Il s'appliquera par  
dérogation pour la session de 2004, et sans doute 2005, mais  
rien n'est assuré pour les années suivantes.

Les demandes de dérogation - plus précisément d'application à  
la lettre de l'arrêté du 15.09.1993, art. 3 - concernant la  
possibilité de passer toutes les épreuves en fin de Terminale  
sont nombreuses ; elles sont même systématiques de la part de  
certaines écoles et le rectorat est irrité par cette pratique  
qui semble générer un important travail supplémentaire. C'est  
sans doute ce qui a mis le feu aux poudres.

Une autre raison du revirement de l'académie est la montée en  
puissance du contrôle continu : TPE et épreuves expérimentales  
de sciences physiques et SVT (7 écoles du GESBF préparent la  
série S).

M. Pierre a réclamé un avis de droit au Ministère de  
l'Education Nationale afin de connaître la position officielle  
argumentée au sujet de l'accord avec le GESBF.

2. Si l'accord est effectivement dénoncé, quelles possibilités  
s'offrent au GESBF?

- L'homologation par l'Education Nationale est essentiellement  
destinée à des établissements situés dans une région où les  
ressortissants français ont des difficultés à scolariser  
leurs enfants : la présence en Romandie de deux écoles  
homologuées semble suffisante, compte tenu de la proximité  
avec la France. Les qualifications de nos professeurs, s'ils  
sont supposés être titulaires du CAPES, et la conformité des  
programmes pourraient poser des problèmes majeurs.

- D'après M. Pierre, il ne serait pas non plus possible de présenter tous nos élèves en qualité de candidats libres : il y aurait des conditions à remplir pour avoir le droit de s'inscrire comme tel aux examens<sup>1</sup>.
- La seule possibilité envisagée actuellement par Grenoble est celle évoquée par la rectrice dans son courrier du 2 décembre : collaborer avec l'AEFE<sup>2</sup>. Il faudrait alors une forme d'agrément.

### 3. Avenir:

- ◆ M. Pierre doit nous communiquer l'avis de droit demandé par Grenoble à Paris. Sitôt les conclusions connues, nous définirons la politique du GESBF pour assurer la continuité de son activité.
- ◆ Pour le moment, les écoles du GESBF s'engagent à respecter scrupuleusement le calendrier de l'Education Nationale et à présenter leurs élèves aux examens anticipés, dans la mesure où ils auront suivi une scolarité normale. Les candidats qui changent de système scolaire au moment d'entrer en Terminale demanderont une dérogation (attention : cette situation n'est pas prévue par l'arrêté de 1993). Ces cas demeureront exceptionnels et pourront être clairement justifiés par l'historique de la scolarité des candidats.
- ◆ Le GESBF doit parler d'une seule voix car des « court-circuits » récents ont fortement contribué, selon M. Pierre, à la dénonciation de l'accord de 1994. Les membres du groupement sont donc priés de ne prendre contact avec les autorités que pour des motifs particuliers. Toute négociation à caractère global doit être centralisée auprès du GESBF.
- ◆ Il faut identifier les écoles non-membres du GESBF qui présentent des candidats au bac et dont les agissements pas toujours conformes à nos accords ont, toujours selon M.

<sup>1</sup> M. Moulin a cependant fait l'expérience contraire et évoque la situation d'un candidat qui a pu s'inscrire cette année sans présenter le moindre dossier.

<sup>2</sup> ou éventuellement avec le CNED.

Pierre, également contribué à la situation actuelle. Grenoble doit nous transmettre, si le temps le permet (!) la liste de ces écoles afin que nous puissions prendre contact avec elles pour les intégrer.

- ◆ Chacun est prié de transmettre par mail à tous les membres les informations utiles dont il pourrait prendre connaissance.

A bientôt, très cordialement,

Philippe Gudin

Le directeur général

Aux membres du GESBF

Gstaad, le 24 février 2004

## GESBF INFO 04/1

Chers Collègues,

Quelques informations fraîches au sujet de l'avenir du bac français en Suisse :

1. J'ai reçu de l'ambassade de France à Berne l'assurance formelle que l'avenir du bac en Suisse est garanti pour les écoles du GESBF qui respecteront un cahier des charges, ce qui est l'essentiel.
2. Je suppose que ce cahier des charges sera largement inspiré de l'accord actuel ; s'y ajouteront sans doute des points relatifs aux épreuves anticipées de 1<sup>ère</sup>, aux TPE et aux épreuves liées au contrôle continu.
3. L'accord entre le GESBF et l'académie de Grenoble est définitivement caduc ; il conviendra d'en assurer la continuité jusqu'à ce que la nouvelle solution soit adoptée.
4. Il est impératif que la volée de classe de 1<sup>ère</sup> de l'année scolaire 2004-2005 soit régulièrement inscrite aux épreuves anticipées.
5. L'avenir est sans doute lié à l'ouverture d'un centre d'examens du baccalauréat qui regroupera toute la Suisse et qui sera situé à Zurich. Ceci provoquera quelques soucis d'organisation pour nos écoles romandes.
6. J'ai également pris contact avec le CSFE (Conseil Supérieur des Français de l'Etranger) ; il est, semble-t-il, prévu d'ouvrir un grand lycée français (privé sous contrat d'association avec l'Etat) aux portes de Genève ; cela constituerait une sérieuse concurrence pour les écoles qui préparent le bac à Genève (les tarifs prévus seraient de 60% inférieurs à ceux pratiqués couramment) ; en revanche, cela constitue un centre d'examen du bac en Romandie. Je dois prendre contact avec le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères pour suivre cette affaire.
7. Des questions sont encore ouvertes :

Le directeur général

- Le statut de « candidat libre » ; un élève scolarisé en Suisse pourra-t-il y avoir éventuellement droit ? ; cela constitue-t-il une éventuelle solution ?
- La situation des élèves admis en terminale, sans avoir passé par une classe de 1<sup>ère</sup> française, sera-t-elle acceptée et une dérogation pour le passage des épreuves anticipées sera-t-elle tolérée ?

En conclusion, je suis les différentes parties du dossier et vous informe dès que des propositions concrètes nous sont soumises.

Très cordialement,

Philippe Gudin

## David Claivaz

---

**Objet:** Memo moulin

**État:** Non commencée  
**% achevé:** 0%

**Travail total:** 0 heures  
**Travail réel:** 0 heures

**Propriétaire:** David Claivaz

Points abordés avec l'UVEP le 24 novembre 2004

1. Etablir un accord avec l'Etat du Valais selon lequel toute formation dépendant du canton soit possible en filière privée. Etablir une liste de ces formations, ainsi qu'une procédure d'accréditation des formations. JF Lovey
2. Discussion sur la HEVs santé sociale, avec rencontre médecin cantonal, en vue de stage.
3. Clarifier la question des procédures d'accès aux HEVs, HEP pour les écoles privées: gérer ces procédures au niveau des écoles serait un plus. Joël Grau
4. Proposer une filière à distance à l'Etat du VS pour le sport-études dans l'optique de ne pas laisser se créer un centre adhoc. JF Lovey, ski vs, autres.

Sur le point 4, principe des royalties accepté par Moulin.

Moulin doit confirmer par email